

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LINESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Éric CAUVIN, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD.

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date d'affichage : 3 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Délib. n°2023-095 : Participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2022-2023

Tous les ans, il est demandé aux communes sans école une participation financière au titre des frais de fonctionnement des écoles de Condé-sur-Vire qui accueillent leurs enfants.

Sont concernées les communes de :

- **Brectouville** : 3 enfants (3 en élémentaire) = **1 536,45 €**
- **Précorbin** : 1 enfant (en élémentaire) = **512,15 €**

Le montant à se faire rembourser s'élève au total à **2 048,60 €**.

La participation financière est fondée sur le coût de fonctionnement par élève pour chacune des écoles. Ce coût est en légère hausse en ce qui concerne l'école maternelle (+ 6,4 %) et en baisse pour l'école élémentaire (- 7,3 %).

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière pour chaque année scolaire, Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :**
 - **par enfant inscrit à l'école élémentaire** : **512,15 €** (en 2022 : 481,16 €)
 - **par enfant inscrit à l'école maternelle** : **565,97 €** (en 2022 : 611,21 €)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 050-200063592-20231221-DELIB2023_095-DE



Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

